

REGLEMENT DU JEU

« DS ON AIR »



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES CITROËN, Société Anonyme au capital de 159 000 000 euros, dont le siège social est six, 6 rue Fructidor, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 050 199, organise du 13 Avril au 04 Mai 2015 inclus, sur Facebook, application mobile nécessitant une connexion à internet, un jeu sans obligation d'achat intitulé « DS ON AIR » (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par AUTOMOBILES CITROËN, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook® cette dernière n'assurant que le relais du Jeu via la page Facebook DS France.

ARTICLE 2 – DUREE DE JEU

Le Jeu se déroulera 13 Avril au 04 Mai 2015 inclus.

AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES CITROËN l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES CITROËN, et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN
- des membres du personnel du réseau commercial CITROËN

- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

Le Jeu est illimité par personne.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation de la page Facebook® DS France, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), sur Facebook® ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le principe du Jeu est le suivant : le participant doit sélectionner ses amis via sa liste de contacts Facebook et les placer sur la carte de France (5 maximum). AUTOMOBILES CITROËN fait gagner différents lots présentés dans l'article 5.

Pour participer au Jeu, il suffit, pour chaque participant :

- de disposer d'un compte sur le site communautaire www.facebook.com;
- de se connecter au site Facebook : www.facebook.com ;
- de se rendre sur la fanpage « DS » sous l'adresse: <https://www.facebook.com/DSFranceOfficiel> ;
- de cliquer sur le bouton « TENTEZ VOTRE CHANCE » ;
- de cliquer sur le bouton « CONNECTEZ VOUS AVEC FACEBOOK » ;
- de sélectionner vos amis via votre liste de contacts Facebook et les placer sur la carte (5 maximum) puis « VALIDER ».
- de remplir le formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, ville, code postal, adresse e-mail) ;
- d'accepter le règlement du jeu en cochant la case puis de cliquer sur la touche « VALIDER » ;

En participant, le joueur accepte les conditions du règlement se trouvant sur le jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Par ailleurs, les commentaires sur Facebook qui :

- rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.),
- auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, préjudiciable, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe,

- seraient contraires aux bonnes moeurs ou contraires aux conditions du Jeu telles que décrites au présent règlement,
- seraient contraires aux conditions d'utilisation de Facebook,
- ou, plus généralement, seraient contraires à la législation en vigueur, entraîneront l'annulation de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Le jeu est composé de 3 lots attribués par tirage au sort. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation.

- 1 an de voyage pour 2 personnes avec HOP !

Un lot de dix billets d'avion aller-retour, valable un an à partir de l'annonce du gain sur l'ensemble des vols réguliers du réseau HOP! sur le territoire français (hors Corse), sous réserve de disponibilité d'un tarif de la gamme Basic Plus au moment de la réservation par le gagnant, hors transfert aéroport, d'une valeur indicative unitaire de 650 € (six cent cinquante euros).

Les billets sont des billets de la gamme Basic Plus incluant une franchise bagage de 23kg en soute. Ces vols ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucun autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus. Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans le lot restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence
- Du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- 4 sacs DS 48h (Valeur unitaire 750€ ttc)
- 6 portefeuilles DS (valeur unitaire 146€ ttc)

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu fera l'objet d'un tirage au sort le 05 Mai 2015, selon les modalités suivantes :

11 gagnants seront sélectionnés parmi les participants au jeu, sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions de participation au Jeu.

Les gagnants seront informés de leur gain directement par mail.

Le lot sera envoyé par voie postale dans un délai de 30 jours à l'adresse renseignée par le participant dans le formulaire de jeu. Avant tout envoi, AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse, entraîne l'élimination immédiate.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent gracieusement AUTOMOBILES CITROËN à utiliser à des fins publicitaires leur nom, prénom et image dans le cadre de la communication faite autour du Jeu par AUTOMOBILES CITROËN pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Chaque participant autorise par sa participation au Jeu, la communication de sa participation sur la page Facebook [DS France](#).

Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES CITROËN, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d' AUTOMOBILES CITROËN et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES CITROËN, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES CITROËN peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES CITROËN prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES CITROËN SERVICE MARKETING FRANCE - 6 rue Fructidor 75835 PARIS Cedex 17.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES CITROËN SERVICE MARKETING FRANCE - 6 rue Fructidor 75835 PARIS Cedex 17.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer au Jeu, soit 0,50 € TTC par grille enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion et ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du mobile, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES CITROËN ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter

(par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES CITROËN ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

De même, tant AUTOMOBILES CITROËN que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY –GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il est également disponible sur le jeu « DS ON AIR».

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES CITROËN – SERVICE MARKETING FRANCE - 6 rue Fructidor 75835 PARIS Cedex 17. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce.

ARTICLE 12 –LITIGES

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES CITROËN dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES CITROËN et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.